

**ARRETE N°504.2021**

**OBJET : TRAVAUX DE TIRAGE DE CÂBLES EN SOUTERRAIN ET AÉRIEN –  
SAS SOFOCO – JEAN JOSEPH BESET / FERDINAND JANVIER - ALTERNAT - JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS SOCOFO - 68 rue du refuge -  
84200 CARPENTRAS

**Afin de permettre des travaux de tirage de câbles en souterrain et aérien  
rue Jean Joseph Bessel entre le lundi 19 juillet et le vendredi 23 juillet 2021,  
pour 1 jour.**

**ARRETE****Article 1**

La circulation se fera par demi-chaussée rue Jean Joseph Bessel entre le lundi 19 juillet et le vendredi 23 juillet 2021 et devront être terminées **au plus tard à 16h00**.

La circulation sera régulée par panneaux signalétiques.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

La circulation de sera pas affectée pour les interventions sur le rond-point et l'avenue Ferdinand Janvier.

**Article 2**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier entre le lundi 19 juillet et le vendredi 23 juillet 2021.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

**Article 4**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public.

## Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

## Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

## Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SAS SOCOFO - 68 Rue du refuge - 84200 CARPENTRAS

## Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 6 juillet 2021  
Juanita GARDIER,

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.



Notifié le : 6/07/21

Affiché le : 6/07/21

SP